

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 18 JUIN 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

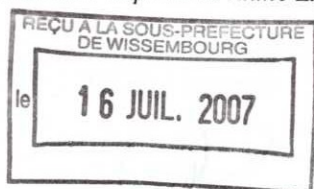
Tous les délégués, sauf

M. MARTIN (excusé), M. HERRLE, M. KLIPFEL (excusé), M. FROELICH, qui étaient représentés respectivement par M. BRUCKER, M. VOGEL, Mme WINCKEL et M. FEIG.
MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, WAGNER, ZINCK, LIEHN,
Mme KIEFER, MM. WEISBECKER, HOCH, (excusés) ;
MM. E. HELMER, MOYEMONT, TREIBER.

DEL. N° 062/2007conseil

**OBJET : ZAC THERMALE A MORSBRONN-LES-BAINS : SUPPRESSION DE LA ZAC
DITE DES CYBELIADES**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la délibération du 25 avril 1994 du conseil municipal de Morsbronn-les-Bains créant la ZAC des Cybéliades sur la commune,*
- *VU la délibération du 24 mars 1997 du conseil municipal de Morsbronn-les-Bains approuvant le dossier de réalisation ainsi que le plan d'aménagement de la zone de ladite ZAC,*
- *CONSIDERANT le plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn,*
- *VU la délibération n° 065/2004 du 13 septembre 2004 par laquelle le conseil communautaire se prononce favorablement pour la réalisation, à l'initiative de l'A. D. E. A. N., d'une étude de positionnement portant sur des sites susceptibles d'accueillir des projets structurants et concernant les sites de la vallée de la Sauer :*
 - Woerth : château et ancienne auberge de jeunesse*
 - Lembach : camping du Fleckenstein et site du Fleckenstein (château et P'tit Fleck)*
 - Wingen : site naturel à proximité du village*
 - Morsbronn-les-Bains : site de la Z. A. C. « Cybéliades »*
- *CONSIDERANT la délibération du conseil municipal de la commune de Morsbronn-les-Bains en date du 1^{er} mars 2005 « projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains »,*
- *VU la délibération n° 052/2005 du conseil communautaire du 21 mars 2005 décidant*
 - . de constituer une réserve foncière sur l'emprise de la zone d'aménagement concertée de Morsbronn-les-Bains et d'engager la procédure administrative y relative*
 - . de solliciter le concours technique de la SAFER d'Alsace pour cette opération*
 - . d'autoriser le président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à cette décision,*
- *VU la délibération n° 062/2005 du conseil communautaire du 30 mai 2005 décidant :*
 - . de donner délégation au bureau pour autoriser le président à signer une convention avec la SAFER d'Alsace au titre de sa mission de concours technique pour l'opération de constitution d'une réserve foncière sur l'emprise de la zone d'aménagement concertée thermique de Morsbronn-les-Bains,*
 - . de demander au président de prendre l'attache du Service des Domaines en vue de la réalisation d'une évaluation de l'emprise de ladite ZAC thermique,*



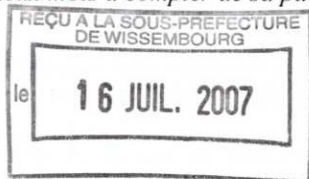
.../...

- VU la délibération n° 086/2005 du conseil communautaire du 26 septembre 2005 chargeant la SAFER, dans le cadre de la convention de prestations de concours technique pour l'opération de constitution d'une réserve foncière sur l'emprise de la zone d'aménagement concertée thermique de Morsbronn-les-Bains, des formalités préalables à l'acquisition des parcelles (établissement de promesses de vente) sur la base d'un prix moyen de 145 € l'are hors indemnités,
- VU la délibération n° 074/2006 du conseil communautaire du 26 juin 2006 chargeant la SAFER, dans le cadre de la convention de prestations de concours technique pour l'opération de constitution d'une réserve foncière sur l'emprise de la zone d'aménagement concertée thermique de Morsbronn-les-Bains, des formalités préalables à l'acquisition des parcelles (établissement de promesses de vente) sur la base d'un prix moyen de 200 € l'are hors indemnités, et autorisant le président à procéder à l'acquisition des parcelles concernées et à signer tous documents en découlant,
- VU la délibération n° 094/2006 du conseil communautaire du 4 décembre 2006
 - . décidant la mise à disposition à la SAFER d'Alsace –pour une durée d'un an- des immeubles ruraux en vue de l'établissement et de la gestion des baux ruraux avec les exploitants des parcelles acquises ou en cours d'acquisition au titre de l'opération de constitution d'une réserve foncière sur l'emprise de la zone d'aménagement concertée thermique de Morsbronn-les-Bains,
 - . autorisant le président à signer une convention de mise à disposition précisant les conditions administratives et financières ainsi que les droits et obligations des parties, entre la communauté de communes de la vallée de la Sauer et la SAFER d'Alsace,
 - . autorisant le président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération,
- VU la consultation juridique confiée au cabinet d'avocat Soler – Couteaux concluant :
 - . que le dossier de réalisation de la ZAC paraît difficilement pouvoir être regardé comme valable aujourd'hui ; celui-ci n'ayant pas été mis en œuvre et l'aménageur (SEM des Cybéliades) a disparu,
 - . que les modifications à apporter à la ZAC existante pour se conformer au nouvel aménagement touristique envisagé seront d'une telle ampleur qu'elles reviendraient à créer une nouvelle ZAC,
- VU l'article R.311-12 du code de l'urbanisme relatif à la procédure de suppression d'une ZAC,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal de la commune de Morsbronn-les-Bains en date du 11 mai 2007 « proposition de suppression de la ZAC Cybéliades »,
- CONSIDERANT les motifs de suppression de ladite ZAC soumis par la commune de Morsbronn-les-Bains à la communauté de communes de la vallée de la Sauer,
- VU l'avis du bureau en date du 4 juin 2007,
- ENTENDU l'exposé du président,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide la suppression de la ZAC dite des Cybéliades située à Morsbronn-les-Bains ;**
- **demande au président de procéder aux mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme ;**
- **autorise le président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 12 juillet 2007
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL